

# Netflix et Spotify pourraient échapper à la taxe européenne sur les Gafa

WEB La Commission dévoilera sa proposition de taxe dans trois semaines

► « Le Soir » a pu consulter un document de travail indiquant que les services de streaming, le cloud et les jeux en ligne ne seraient pas concernés par la taxe ► Mais les géants du web et les services d'intermédiation comme Uber ou Airbnb n'y échapperont pas.

C'est dans tout juste trois semaines que la Commission européenne présentera sa proposition de taxe sur les géants du net. Sa réflexion est presque mûre. Selon un document de travail détaillant sa stratégie, que *Le Soir* a pu consulter, elle envisagerait de laisser les services de streaming, de cloud, les fintech et les jeux en ligne hors du champ de sa proposition à venir. L'institution européenne ne commente pas les fuites, mais elle préconise la plus grande prudence, sa proposition pouvant encore changer d'ici sa présentation le 21 mars.

**1 Qui sera touché par la taxe ?** La Commission veut cibler la richesse créée par l'exploitation que font les géants du net de nos données personnelles.

Cela englobe, d'une part, les services qui parviennent à créer de la valeur sur nos données en offrant, par exemple, de l'espace publicitaire sur nos pages aux annonceurs. En les informant sur nos préférences, ces sociétés permettent aux annonceurs de cibler leur public optimal, explique la Commission. Elle cite dans cette catégorie Facebook, Google, Twitter, Instagram et Spotify dans sa version gratuite.

Cela capturera, d'autre part, les services d'intermédiation, comme Uber et

d'Airbnb. Ces entreprises du net font reposer leur business model sur les interactions entre leurs utilisateurs.

Les entreprises concernées seront celles qui ont un chiffre d'affaires mondial annuel de 750 millions et des activités dans l'UE qui leur rapportent entre dix et 20 millions. Ces chiffres sont toutefois entre crochets dans le document, ce qui signifie qu'ils peuvent évoluer.

**2 Qui pourrait être exempté de la taxe ?** Les services de fourniture de solutions informatiques, de médias en

ligne, de streaming, de jeux, de clouds et les activités des fintechs, selon le document. On parle donc de Netflix, de la version payante de Spotify ou encore d'Ubisoft. Il n'est pas bien clair où elle place Youtube, mais il semblerait logique qu'il soit capturé dans la taxe puisque son business model repose en partie sur des revenus publicitaires et sur du contenu généré par des utilisateurs.

L'inclusion de ces services a longtemps été discutée au sein de la Commission, précise le document. Il donne plusieurs raisons à sa préférence de ne pas inclure ces sociétés du web dans le champ de la taxe.

D'abord, parce qu'elle craint que la cohérence de son action soit affaiblie par l'inclusion de ces services. Cette catégorie de sociétés du web n'est pas homogène lorsqu'il s'agit de l'intervention des utilisateurs, alors que ce sont les activités où ce niveau d'intervention est intense qu'elle entend capturer.

Ensuite, la taxe se devra d'être simple. Cela suggère « exclure cette catégorie dans son ensemble plutôt que partiellement », puisqu'il serait difficile de déterminer quel service devrait être ou pas, dans la taxe. C'est une question de certitude juridique pour les entreprises, dit la Commission. Puis, le document indique également que le potentiel de revenus à tirer de la taxation de ces ser-

vices serait limité. « Et il semble qu'inclure la fourniture de contenu média (vidéo, jeux ou livres électroniques) ferait peu de différence », ajoute le document.

Enfin, la décision de ne pas inclure ces entreprises du net est aussi poli-

tique, puisque l'OCDE semble se diriger dans la même direction. Cela limiterait en outre « le risque que ce soit perçu comme solution extrême », conclut le document.

Sans nous en dire plus, on nous explique que la réflexion pourrait avoir évolué, dans la proposition finale. Bien que, tel que rédigé, le document suggère une position ferme de la Commission sur cette question, l'inclusion ou non de ces services reste donc une inconnue.

**3 Quels sont les autres aspects de la taxe ?** La Commission suggère un taux compris entre 1 et 5 %. Ces chiffres sont aussi entre crochets. Des sources nous avaient toutefois dit dans le passé qu'il s'agirait d'une taxe à un seul chiffre.

Il faut aussi préciser que cette taxe se-

ra appliquée sur les revenus bruts (revenues publicitaires, etc.) d'une entreprise et non sur son bénéfice. La Commission précise que pour une entreprise qui dégage 50 % de marge, une taxe de 5 % sur son revenu brut correspondra à une taxe sur son bénéfice de 10 %. Une entreprise qui dégage une petite marge, par exemple de 5 %, risquerait donc d'être taxée à 100 % sur son bénéfice, souligne le document. Cette taxe sur les revenus bruts sera déductible de l'impôt sur les sociétés, précise la Commission.

Elle sera prélevée là où l'utilisateur se trouve. Par exemple, si Coca-Cola paie pour un encart publicitaire sur Facebook, soit une transaction entre entreprises américaines, la taxe sera bien due dans l'UE, où l'utilisateur de Facebook est situé. ■

ELODIE LAMER